

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	55

DATE DE LA CONVOCATION

15/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

27 JUIN 2023

DEPOT EN PREFECTURE

27 JUIN 2023

Approbation d'une procédure de
révision allégée du PLUi sur le
territoire des communes de Potelle,
Louvignies-Quesnoy, Bousies,
Gommegnies et Bellignies

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Marie-Pierre LARA, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE**, M. Denis LEFEBVRE, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, M. Amar GOUGA, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, Mme Anne-Marie DA SILVA PEREIRA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : Mme Pierrette GUIOST, M. Georges BROXER, M. Alain GERARD, M. Patrick PIANA, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Henry-Louis BOURGOIS, M. Christophe LEGROUX, M. Benoit GUIOST, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Marie DUBOIS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M. François RONCHIN, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

* M. Jean-Baptiste GUIOT a pas pris part au vote à partir de la délibération 32-2023.

**Monsieur Gautier Meausoone n'a pas pris part au vote de la délibération 40-2023

40-2023.OBJET : Approbation d'une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire des communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Après présentation du projet de révision allégée en conférence des maires, le conseil communautaire a prescrit par délibération n°72/2022 du 22/06/2022, une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire des communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies. Cette délibération de prescription a également fixé les modalités de collaboration avec les communes concernées ainsi que les modalités de concertation avec les habitants.

Le seul objet de cette procédure est de réduire très modérément la zone agricole ou naturelle du PLUi afin d'autoriser la création de STECAL sur les communes concernées.

Sur la commune de Potelle, il s'agit d'autoriser un projet d'éco-habitat, compatible avec le SCOT Sambre Avesnois (STECAL Nt1a) ;

Sur la commune de Potelle, il s'agit d'autoriser un mobil-home en habitat permanent sur une parcelle déjà habitée (STECAL Nt1a) ;

Sur la commune de Louvignies-Quesnoy, il s'agit d'autoriser l'extension modérée d'un abri en bois pour un artisan chauffagiste (STECAL Nbae) ;

Sur la commune de Bousies, il s'agit d'autoriser la création d'installations et de bâtiments au bénéfice des gens du voyage sur un secteur spécifique (STECAL Aa) ;

Sur la commune de Gommegnies, il s'agit d'autoriser la création d'un point-vente de spiruline au bénéfice d'un exploitant agricole dans le cadre d'une diversification d'activité (STECAL Nbe) ;

Sur la commune de Gommegnies, il s'agit d'autoriser la création d'un bâtiment de stockage pour une entreprise de menuiserie (STECAL Nbae) ;

Sur la commune de Bellignies, il s'agit d'autoriser l'extension d'un bâtiment d'activités au bénéfice d'un artisan marbrier (STECAL Ae1) ;

La concertation avec les habitants s'est déroulée du 08/07/2022 au 08/08/2022. Le bilan en a été tiré dans la délibération n°97/2022 qui a aussi arrêté le projet de révision allégée.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'autorité environnementale. La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 25/01/2023.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué par les services de la DDTM que le STECAL à Potelle relatif à l'autorisation d'un mobil-home sur une parcelle déjà habitée présentait un risque contentieux. C'est pourquoi, suite à cette réunion d'examen conjoint et afin de supprimer ce risque juridique, il a été décidé de retirer ce point à l'issue de l'enquête publique.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier, accompagné de l'ensemble des avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen conjoint, et de l'avis de l'autorité environnementale a ensuite été soumis à enquête publique du 13/03/2023 au 14/04/2023.

Au terme du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur, les avis suivants ont été émis :

*Potelle : Projet éco-habitat (STECAL Nt1a) : avis favorable

*Potelle : Autorisation d'un mobil-home sur une parcelle habitée (STECAL Nt1a) : avis défavorable

*Louvignies-Quesnoy : extension abri pour artisan chauffagiste (STRECAL Nbae) : avis favorable

*Bousies : Autorisation d'installation et de bâtiments liés aux gens du voyage (STECAL Aa) : avis favorable sous réserve de la réalisation d'un assainissement

*Gommegnies : Création point de vente pour spiruline par un exploitant agricole (STECAL Nbe) : avis favorable

*Gommegnies : Création bâtiment de stockage au profit d'une entreprise de menuiserie (STECAL Nbae) : avis favorable

*Bellignies : Extension d'un bâtiment d'activités pour un artisan marbrier (STECAL Ae1) : avis favorable

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet a été modifié pour tenir compte des points suivants :

- Sur Potelle, prise en compte de l'avis défavorable pour le SETCAL Nt1a relatif au mobil-home, et retrait de ce STECAL ;
- Sur Potelle, concernant le STECAL Nt1a relatif au projet d'éco-habitat, afin de concilier les avis des personnes publiques associées et la volonté du porteur de projet, la hauteur maximale des constructions est portée à 5 m maximum ;
- Sur Bellignies, intégration d'une demande communale de protection réglementaire d'une haie bocagère située sur la parcelle faisant l'objet du STECAL Ae1 ;
- Sur Gommegnies, intégration d'une OAP sectorielle réalisée par le PNR Avesnois concernant le STECAL Nbe sur le projet point-vente de spiruline ;
- Sur Gommegnies, par exception aux dispositions générales du règlement écrit, autorisation de s'implanter à 6 m par rapport à l'axe de la RD 942 concernant le STECAL Nbae relatif au projet point vente de spiruline ;
- Sur Bousies, la réserve est levée par l'engagement de réaliser l'assainissement pour le STECAL Aa ;

Le résultat de l'enquête publique et le dossier modifié ont ensuite été présentés à la conférence des maires.

Il est important de préciser que dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLUi, et conformément aux demandes des services de l'Etat, il est ajouté au compte foncier développement économique de la communauté, les surfaces artificialisées correspondant aux deux STECAL de Gommegnies, au STECAL de Louvignies Quesnoy, et au STECAL de Bellignies, **soit au total 0,77 ha** (STECAL de Louvignies : 0,1 ha, 2 STECAL de Gommegnies : 0,2 ha, et STECAL de Bellignies : 0,47 ha). Cet ajout ne dépasse pas le seuil autorisé par le SCOT. Le STECAL de Potelle ne crée pas d'artificialisation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, sur les communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies ;**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- **D'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, sur les communes de Potelle, Louvignies-Quesnoy, Bousies, Gommegnies et Bellignies ;**

Fait et délibéré le 22 juin 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :

- De la publication le : **27 JUIN 2023 27 JUIN 2023**

Le président
Guislain CAMBIER



le secrétaire
Erlem FRANCOIS

